

Elle indique ensuite des déficits ou des détériorations et fait ressortir toutes les circonstances de transport qui lui paraissent de nature à fournir des éléments complémentaires d'appréciation. Ces renseignements sont complétés par l'évaluation du dommage et des propositions motivées sur l'opportunité d'une imputation à qui de droit.

Enfin il y a lieu de joindre à l'extrait du procès-verbal de visite, en cas de contestations sur l'importance des pertes ou des avaries, les explications et les justifications que l'on doit avoir soin de demander, *en temps opportun*, aux commandants des bâtiments de l'État ou aux capitaines des navires de commerce.

Je vous prie de donner les instructions les plus formelles pour qu'à l'avenir les instructions succinctement rappelées ci-dessus soient ponctuellement exécutées.

Je vous serai obligé de m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Signé: EMILE JAMAIS.

N° 190. — DÉCISION portant répartition entre les écoles libres de la colonie de la subvention de 10,000 francs, inscrite à leur profit au budget de l'exercice 1891.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions inscrites au budget de l'exercice 1891 ;

Vu l'avis émis par le comité de surveillance de l'instruction publique, dans sa séance du 7 mai 1892 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La subvention de dix mille francs inscrite au budget de l'exercice 1891 en faveur des instituteurs libres enseignant exclusivement la langue française, sera répartie ainsi qu'il suit :

M ^{me} Misson, sœur Mélanie, Papeete.....	2.400 ^f »
MM. Guitton, Papeete.....	2.400 »
Viénot, Papeete.....	2.400 »
Delpuech (Privat), Faao.....	650 »
Chrétien Willemsen, Haapiti.....	600 »
Eich (Joseph), Arue.....	400 »
Montiton (Albert), Punaauia.....	400 »
Maurel, Papara.....	350 »
Béchu (Michel), Faaoe.....	400 »
Total.....	10.000^f »